



ARRETE MUNICIPAL
Chemin de la Grande Perche
Limitation de vitesse à 50 Km/heure

N°2025-T014

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que la pente et l'étroitesse de la chaussée ou la sinuosité du chemin de la Grande Perche, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km / heure ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le Chemin de la Grande Perche, est limitée à 50 km / heure, en raison de la pente et l'étroitesse de la chaussée ou la sinuosité de cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérécursoirs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : L'arrêté municipal du 04 juillet 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,

Les Services techniques communaux,

Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,
- Service Incendie et Secours de Rochefort.

Affiché le 19/3/25

Le 17 mars 2025

Le Maire,

Sylvain GAURIE

